

dossier E17000133/21

Département de la Nièvre

Commune de DEVAY

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 15 janvier au mardi 20 février 2018

Relative

**à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de
méthanisation déposée par le GAEC des PLOTS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE

ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PLAN

I – GENERALITES

<u>11 - Préambule et cadre général</u>	4
<u>12- Objet de l'enquête</u>	5
<u>13 - Cadre juridique</u>	5
<u>14 - Nature et caractéristiques de l'installation</u>	5
<u>15 - Composition du dossier</u>	6

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

<u>21 - Désignation du commissaire enquêteur</u>	7
<u>22 - Modalités de l'enquête</u>	7
<u>23 - Information effective du public</u>	8
<u>24 - Déroulement de l'enquête</u>	8
<u>25 - Clôture de l'enquête</u>	9
<u>26 - Entretien avec le maître d'ouvrage et notification du procès-verbal de synthèse des observations</u>	9
<u>27 - Lettre en réponse</u>	10

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

<u>31 – Généralités</u>	10
<u>32 - Participation du public</u>	10
<u>33 - Observations recueillies sur le registre d'enquête</u>	10
<u>34 - Réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur</u>	11

<u>PIECES JOINTES</u> :	12
--------------------------------------	----

- 1- Procès-verbal de synthèse des observations
- 2- Lettre en réponse du maître d'ouvrage

I - GENERALITES

11- Préambule et cadre général

L'unité de méthanisation du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) des Plots est implantée à l'est de la commune de DEVAY (Nièvre) au lieu-dit le Charme, section ZD, parcelle 50.

Ce village de 526 habitants est situé dans le sud du département et est intégré à la communauté de communes du Sud-Nivernais ; il est limitrophe avec le département de la Saône-et-Loire.

Le GAEC des Plots, regroupant 4 associés et employant 5 salariés et 1 apprenti, peut être qualifié d'exploitation agricole importante, d'une surface totale d'environ 640 hectares avec des prairies permanentes ou temporaires et des cultures, avec un cheptel conséquent de bovins de race charolaise et un poulailler de 1300 m².

Le projet est né en 2006 suite à une réflexion sur le chauffage du poulailler pour remplacer le gaz propane afin de faire des économies tout en recherchant une diversification permettant d'améliorer les revenus agricoles par la production d'une énergie verte revendue à EDF. En concertation avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), direction régionale de Bourgogne, le projet a vu le jour dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne avec le soutien d'autres partenaires officiels comme le Conseil Régional de Bourgogne, les services de l'Etat (Ministère de l'Agriculture), aidé par les fonds européens FEDER.

L'installation permet d'éviter les émissions de 2 600 tonnes d'équivalent CO₂, du fait de la suppression des émissions de méthane et de protoxyde d'azote qui auraient été rejetées naturellement par les effluents d'élevage (fumier bovin et fientes de gallinacés).

En 2009, un premier dossier d'autorisation d'installation classée a été déposé, mais la réglementation évoluant, le dossier est resté en attente.

La construction a démarré en juin 2010 pour aboutir 2 ans plus tard au raccordement au réseau électrique public. A ce jour, l'installation doit traiter d'autres produits, issus pour l'essentiel des industries agroalimentaires (IAA). Cette gamme d'intrants nécessite une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2781-2.

Les conseils municipaux des 7 communes concernées sont également appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture pour pouvoir être pris en considération.

Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), saisi par le Préfet, soumettra enfin ses propositions.

Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le Préfet délivrera ou non l'autorisation sollicitée, assortie éventuellement de prescriptions.

12 – Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la délivrance par le Préfet du département de la Nièvre d'une autorisation d'exploiter une unité de méthanisation par le GAEC des Plots sur le territoire de la commune de DEVAY, la gamme des produits à traiter devant s'élargir avec des produits issus des industries agroalimentaires, au titre des ICPE sous la rubrique 2781-2.

L'autorisation éventuellement délivrée permettrait ainsi la poursuite de l'exploitation de l'unité de méthanisation déjà en fonctionnement, avec de nouvelles perspectives permettant l'optimisation du traitement de matières en vue de leur transformation en gaz méthane, puis en électricité, dans le cadre de la production de nouvelles énergies.

13 - Cadre juridique

La présente procédure est essentiellement régie par le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier et les articles L.511-1 et suivants et R.512-14.

14- Nature et caractéristiques du projet

L'unité de méthanisation produit de l'électricité revendue à EDF et transforme les produits traités en digestat, produit fertilisant sans nuisance olfactive. Les moteurs de production (cogénérateurs d'environ 570 kW de puissance thermique) sont refroidis par eau ; cette dernière voit ainsi sa température s'élever, permettant le chauffage du poulailler et d'une douzaine d'habitations voisines par réseau de chauffage..

Environ 12 150 tonnes d'intrants sont issus de produits agricoles (notamment les fumiers) et 7 640 tonnes proviennent de l'extérieur, dont 40 des industries agroalimentaires. Ces quantités sont estimatives et appelées à évoluer.

Le biogaz produit est stocké dans un gazomètre, membrane souple et élastique d'un volume maximal de 1 550m³, soit 1,9 tonne de quantité maximale.

La production de digestat (fertilisant) est comprise entre 40 à 60 tonnes par jour, partie en fraction solide, partie en fraction liquide, stockées sous une fumière couverte pour la première, en fosse ouverte de 3 600 m³ pour la seconde avant la valorisation agricole par épandage.

Ce dernier est pratiqué selon un plan validé par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sur les communes de DEVAY, CHARRIN, SAINT-HILAIRE-FONTAINE (Nièvre) et VITRY-sur-LOIRE (Saône-et-Loire), le GAEC des Plots possédant des terres d'épandage sur ces communes (contrairement à COSSAYE et DECIZE). Le procédé d'hygiénisation à 70 degrés pendant 1 heure permet d'éviter les odeurs, facilite l'assimilation par les sols et élimine les bactéries nocives.

L'environnement direct ou naturel a bien été pris en compte. L'unité de méthanisation se situe à environ 700 mètres du bourg du village ; 3 habitations proches sont néanmoins recensées. Sur le site, les mesures ont été prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle des cours d'eau situés en contrebas (ruisseau de Charrin et la Loire) par l'étanchéité des installations et digue autour de ces dernières.

Le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire d'Iguérande à Decize situé à environ 300 mètres, la zone humide répertoriée (moins de 300 mètres) et toutes les contraintes liées à l'environnement sont prises en compte par une démarche volontariste du GAEC des Plots, explicitée en détail dans le dossier soumis à enquête.

Un captage d'eau potable destinée à la consommation humaine est distant de 2 kilomètres en amont du site.

Les différents dangers liés à cette ICPE sont listés dans le dossier.

Le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, suite à l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'Environnement, en raison des impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine.

15 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées ci-dessous:

-l'arrêté préfectoral n° 58-2017-12-19-001prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

-un document unique constitué par le maître d'ouvrage contenant :

.les textes applicables et le déroulement de la procédure,

.un dossier concernant le GAEC des Plots, la description du projet et des activités de l'établissement,

.une étude des dangers,

.16 annexes comportant entre autres le diagnostic écologique , le plan d'épandage, l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 03 novembre 2017 portant **décision d'examen au cas par cas** en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (**PROJET NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**) et les divers plans nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 29 novembre 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

Par décision E17000133/21 du 1er décembre 2017, le Président du tribunal administratif de DIJON désigne le rédacteur du présent écrit en qualité de commissaire enquêteur.

22 - Modalités de l'enquête

Une réunion préparatoire est organisée en préfecture de la Nièvre le 08 décembre 2017 avec Monsieur David CLEMENT du Pôle Environnement - Guichet unique ICPE - et le commissaire enquêteur.

Le dossier est remis le même jour au commissaire enquêteur; un examen sommaire permet de constater qu'il est complet ; l'organisation précise de l'enquête est finalisée.

L'arrêté préfectoral n°58-2017-12-19-001 en date du 19 décembre 2017 prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 15 janvier au 20 février 2018 soit pendant 37 jours consécutifs.

Le 02 janvier 2018 et après rendez-vous, le commissaire enquêteur rencontre sur le site Monsieur MAILLAULT Frédéric, représentant le GAEC des Plots pour un entretien détaillé sur les installations déjà en fonctionnement et le projet développé.

A la suite, le commissaire enquêteur procède à une visite approfondie des lieux, accompagné par Monsieur MAILLAULT Frédéric qui explique en détail le fonctionnement des installations, leur surveillance, la maintenance et les travaux en cours, ainsi que la formation reçue par les personnel du GAEC et les différentes mesures de sécurité.

23 - Information effective du public

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées:

- dans la presse locale:
 - **le Journal du Centre** dans ses éditions du jeudi 28 décembre 2017 et du mercredi 17 janvier 2018,
 -
 - **le Journal de Saône-et-Loire** dans ses éditions du vendredi 29 décembre 2017 et du jeudi 18 janvier 2018.

- par affichage sur les panneaux d'affichage municipal, pendant la période réglementaire, de l'avis d'enquête précisant :
 - les dates de l'ouverture de l'enquête ainsi que les modalités de consultations des différents documents y afférant,
 - les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a procédé dans les mêmes conditions de délais à cet affichage en conformité avec l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 de part et d'autre des installations, soit à l'entrée du chemin d'accès aux installations, soit à leur hauteur en bordure de la route départementale 979 reliant DECIZE (Nièvre) à BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire).

L'affichage public a pu être vérifié par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses déplacements au cours des permanences.

L'avis d'enquête a également été affiché à la vue du public dans les mairies de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, SAINT-HILAIRE-FONTAINE (Nièvre) et VITRY-sur-LOIRE (Saône-et-LOIRE), communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire autour du projet.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation ont également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre www.nievre.gouv.fr (rubrique « Publications », onglet « Enquête publique ») dans les mêmes conditions de délais.

24 – Déroulement de l'enquête

La consultation du dossier par le public s'est faite du lundi 15 janvier au mardi 20 février 2018, soit pendant 37 jours consécutifs, dans les mairies de DEVAY (siège de

l'enquête), CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE, SAINT-HILAIRE-FONTAINE (Nièvre) et VITRY-SUR-LOIRE (Saône-et-Loire), aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux.

Dans le même temps, le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public en mairie de DEVAY, public qui pouvait également adresser ses observations à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : **PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR.**

Comme prescrit par l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de DEVAY les :

- lundi 15 janvier 2018 de 08h30 à 11h30,
- mardi 23 janvier 2018 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 02 février 2018 de 09h00 à 12h00,
- samedi 10 février 2018 de 09h00 à 11 heures,
- mardi 20 février 2018 de 09h30 à 12h30.

Au cours des différentes permanences, **seuls deux couples se sont présentés** pour faire part de leurs observations qui ont été portées sur le registre d'enquête. Le maire de la commune et le maître d'ouvrage ou son représentant ont été régulièrement rencontrés. Le premier s'est déclaré verbalement favorable au dossier.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni sous forme papier, ni sous envoi électronique.

Selon les renseignements recueillis, les dossiers déposés dans les différentes mairies n'ont été que très rarement consultés.

25 - Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le 21 février 2018 à 10h00 pour tenir compte de la possibilité de l'envoi par voie électronique jusqu'au 20 février 2018 à minuit. Il sera remis en Préfecture en même temps que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

26- Entretien avec le maître d'ouvrage et notification du procès-verbal de synthèse des observations

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement, rendez-vous a été pris en mairie de DEVAY avec Monsieur MAILLAULT Frédéric, représentant le GAEC des Plots, maître d'ouvrage, le 21 février 2018 à 11h00.

Après un entretien sur le déroulement de l'enquête et la nature des observations

du public, le procès-verbal de synthèse (pièce jointe n° 1) a été remis à Monsieur MAILLAULT.

27- Lettre en réponse

Adressée par courrier électronique au commissaire enquêteur, elle lui est parvenue le 25 février 2018, assortie de photographies (pièce jointe n°2).

III – OBSERVATIONS du PUBLIC

31 - Généralités

Le public, habitué à côtoyer l'installation déjà en fonctionnement, n'a globalement pas été sensibilisé ou inquiété par le projet.

32 – Participation du public

Seuls, deux couples ont rencontré le commissaire enquêteur lors des différentes permanences au siège de l'enquête. Le dossier déposé dans les autres mairies concernées n'a été consulté que de rares fois.

Aucun courrier, sous forme papier ou sous forme électronique, n'a été adressé au commissaire enquêteur.

33 - Observations recueillies sur le registre d'enquête

a) Monsieur et Madame DIEU Michel , demeurant à proximité (200 à 300 mètres), 4 bis route de Genève à CHARRIN, se plaignent d'odeurs nauséabondes par moments depuis octobre et plus particulièrement en décembre et en janvier en période de vents dominants.

Réponse du maître d'ouvrage : Il est exact que pendant les travaux et la remise en route de l'installation ont été constatées des odeurs désagréables. La fosse étant refermée hermétiquement depuis mi-février 2018, le problème des odeurs est résolu.

Avis du commissaire enquêteur : Il est pris acte de la réponse donnée par le maître d'ouvrage ; à l'occasion des visites sur site, il n'a pas constaté d'odeurs particulières en dehors de celles liées directement aux activités d'élevage.

b) Monsieur et Madame VEILLEROT Didier, demeurant 7 chemin de la Motte à DEVAY, à proximité également des installations, se plaignent de fortes odeurs à longueur d'année, notamment dans le courant de l'été 2017. Ils contestent le paragraphe relatif aux odeurs de la page 46 du dossier, dénonçant également des fuites de liquides qui s'écoulent en contrebas, contaminant ainsi les eaux de fossés. Ils ont également constaté la présence d'algues vertes sur le sol de leur cour.

Réponse du maître d'ouvrage : Ces personnes se sont toujours plaintes de la proximité du GAEC des Plots et des désagréments subis. Effectivement, un agitateur mal immergé a pu créer des odeurs, défaut de fonctionnement aujourd'hui remédié. Il est exact qu'il y a eu une fois un écoulement intempestif mais qui a été arrêté par des digues installées sur les parcelles de l'exploitation ; une digue a depuis été créée tout autour du site de méthanisation.
Concernant les algues vertes, la maison des requérants étant plus élevée que les installations, il ne voit pas d'explication.

Avis du commissaire enquêteur : les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont de nature à expliquer, puis à rassurer les intéressés. Les visites sur site confirment les dires du maître d'ouvrage.
Quant à la présence d'algues vertes, il ne peut être établi leur provenance.

Toutes les observations du public mentionnées au registre trouvent la réponse du maître d'ouvrage dans sa correspondance en date du 25 février 2018, accompagnée judicieusement de photographies (**pièce jointe n°2**) ; le commissaire enquêteur en prend acte et peut confirmer pour l'essentiel la réalité de ses dires.

Le dossier présenté est cohérent ; les installations fournissent une énergie renouvelable, permettant de revendre de l'électricité au distributeur public et d'utiliser l'eau chaude en réseau de chaleur desservant le poulailler et une douzaine d'habitations, tout en préservant l'environnement.

Selon les termes de l'article 9 de l'arrêté portant organisation de l'enquête, les conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis sur la demande formulée, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre. Aucune délibération n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur dans ces délais.

Conformément à l'article 5 dudit arrêté, seuls 2 maires (DEVAY et COSSAYE) ont fait parvenir le certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui les remettra en Préfecture avec le présent rapport.

Fait à DORNES le 12 mars 2018

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE



11/12

PIECES JOINTES

-procès-verbal de synthèse des observations

-lettre en réponse du maître d'ouvrage

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Maillot, représentant le GAEC des Plots à DEVAY (Nièvre), maître d'ouvrage, afin de lui remettre le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation après entretien.

Le rendez-vous a été fixé au mercredi 21 février 2018 à 11h00 dans les locaux de la mairie de DEVAY (Nièvre).

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 janvier 2018 au mardi 20 février 2018 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

1/ Clôture du registre d'enquête

Le registre déposé au siège de l'enquête a été clôturé par mes soins le 21 février à 09h00 pour tenir compte des dernières observations éventuellement transmises par voie électronique sur le site de la préfecture de la Nièvre.

2/ Observations sur le registre

Le public n'a été que très peu motivé par la présente enquête. **Seuls, deux couples proches voisins de l'installation ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des permanences, sans que le dossier ne soit consulté au siège de l'enquête. Il l'a par ailleurs été rarement dans les 5 autres communes concernées.**

Deux observations ont ainsi été portées sur le registre par les personnes rencontrées.

3/ Courriers

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, ni sous forme traditionnelle, ni par voie électronique sur le site de la préfecture.

4/ Sens des observations

L'essentiel des doléances porte sur les odeurs nauséabondes émanant de l'installation, notamment par vents dominants.

L'un des couples évoque également des écoulements insalubres et la présence d'algues vertes dans la cour.

5/ Observations éventuelles du maître d'ouvrage

J'ai remis au maître d'ouvrage une copie intégrale des observations consignées sur le registre d'enquête.

J'ai invité l'intéressé à produire ses observations par rapport aux doléances enregistrées

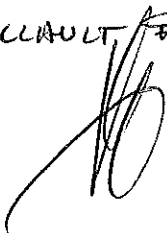
Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 7 mars 2018.

A DORNES, le 21 février 2018

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE



Reçu le 21 février 2018

Par NAICHAULT Frédéric


10 chemin des Plots
58300 DEVAY

Siret : 34470639500011

GAEC DES PLOTS

Devay, le 25 février 2018

M Dominique Laprevotte
Commissaire enquêteur

Objet : réponse aux requêtes déposés pendant enquête publique

Monsieur,

Pour répondre aux requêtes déposées pendant l'enquête publique :

- Requête 1 de M Dieu Michel

Nous sommes d'accord avec ce Monsieur pour les odeurs nauséabondes : car nous avons remis en service le digesteur principal après avoir refait des travaux au cour de l'année 2018, et pendant la période de remplissage la fosse était rester ouverte ce qui engendrait des odeurs désagréables. Elle est refermée hermétiquement depuis mi février 2018 ce qui résout le problème des odeurs

- Requête 2 de Monsieur et Madame Veillerot

Ce sont des voisins qui ce sont toujours plein de nos installations (poulailler, méthanisation ...)
Nous n'avons pas pu constater chez lui plus d'odeur que chez ses propres voisins.
En ce qui concerne sa visite sur place, il s'agissait d'un agitateur qui était mal immergé dans une fosse et qui émulsionnait, ce qui créait des odeurs.
En ce qui concerne les écoulements de jus, c'est arrivé une fois sur l'installation, et ils ont été arrêté par les digues prévu par cet effet dans nos parcelles et aujourd'hui une digue a été recréé tout le tour du site de méthanisation.
En ce qui concerne les algues vertes, présente dans la cour de ce voisin bien il faudra qu'il m'explique.
Sachant que sa maison ne peut recevoir aucun écoulement ni que ce soit des eaux de pluie ou des jus qui pourraient fuir du site de méthanisation, sachant que sa maison est en amont.

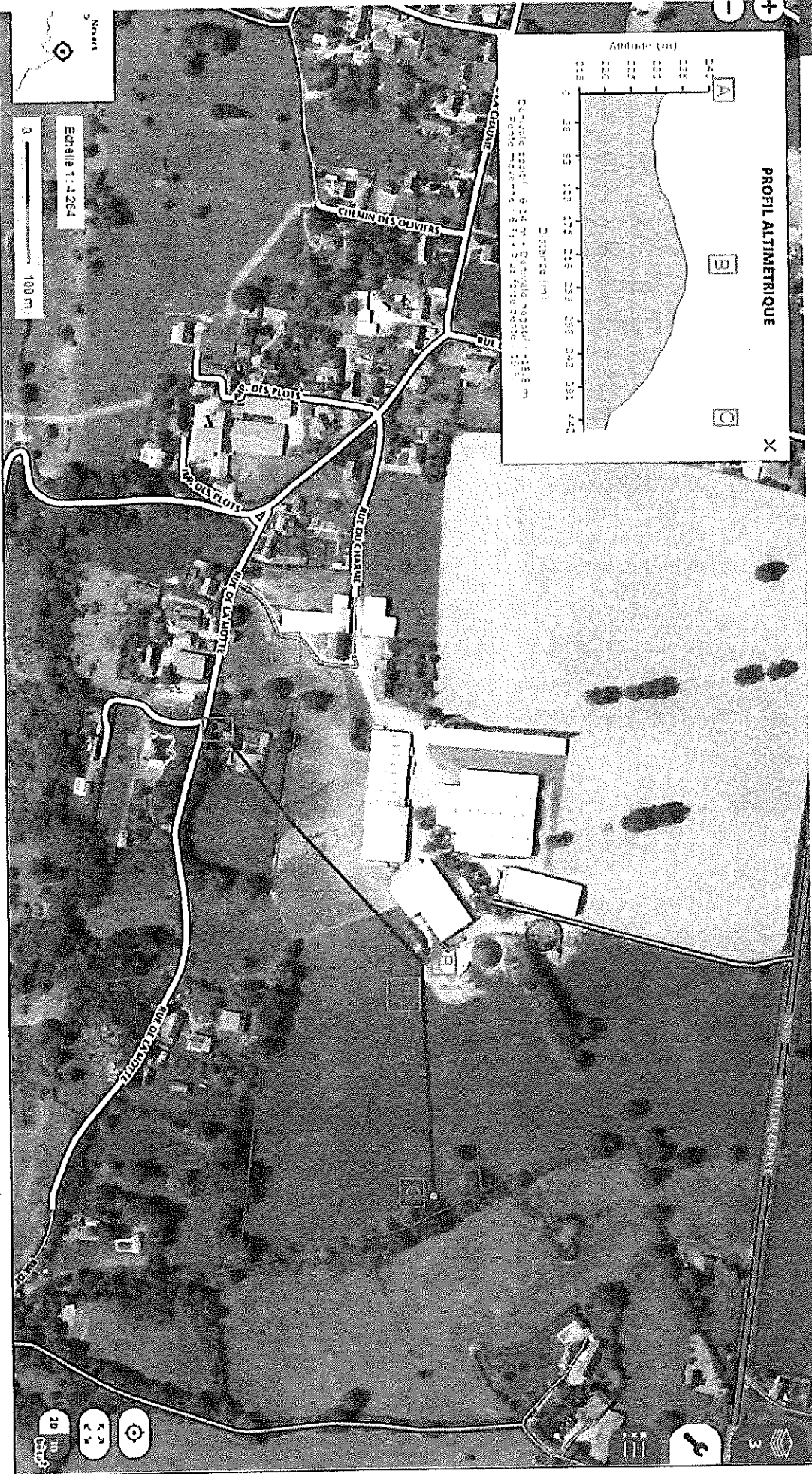
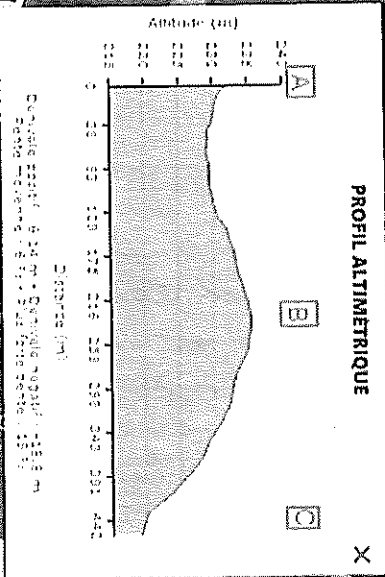
Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations..

Maillault Frédéric

GAEC DES PLOTS
10 chemin des Plots
58300 DEVAY
SIRET 344 706 395

f.maillault@wanadoo.fr

☎ 03 86 50 30 51



écoulement naturel des eaux de pluie

profi altimétrique A : maison M Veilleroi

B : mécanisation

C : point bas de la parcelle

1 photo dénivelé maison M Veilleroi

GABO D'S PLOF

10 chemin des Pl

58300 DEVAY

SIRET 34 7 08 395

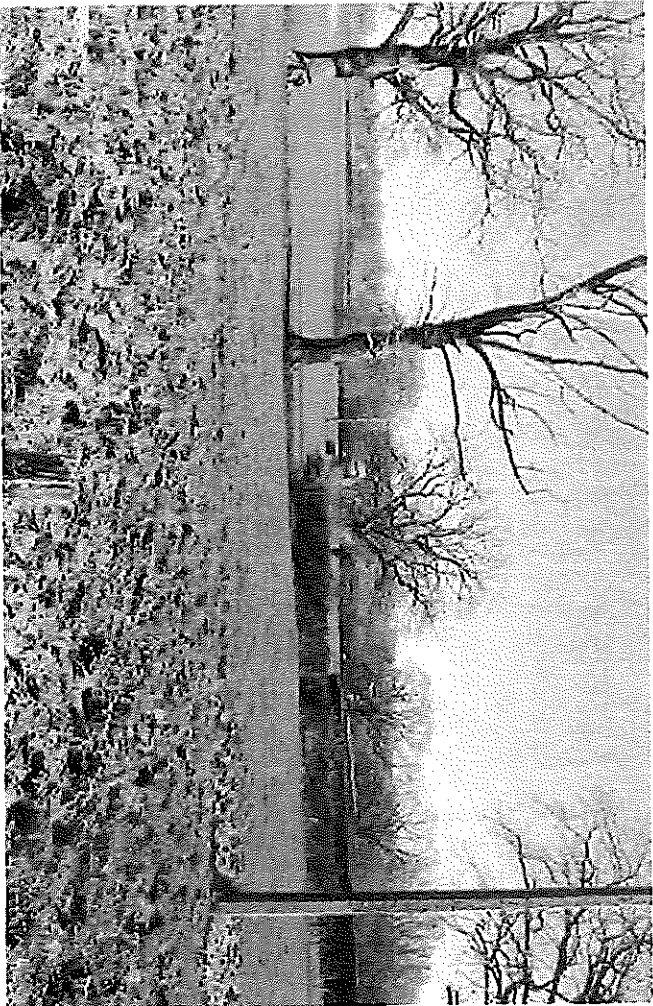


Photo 1

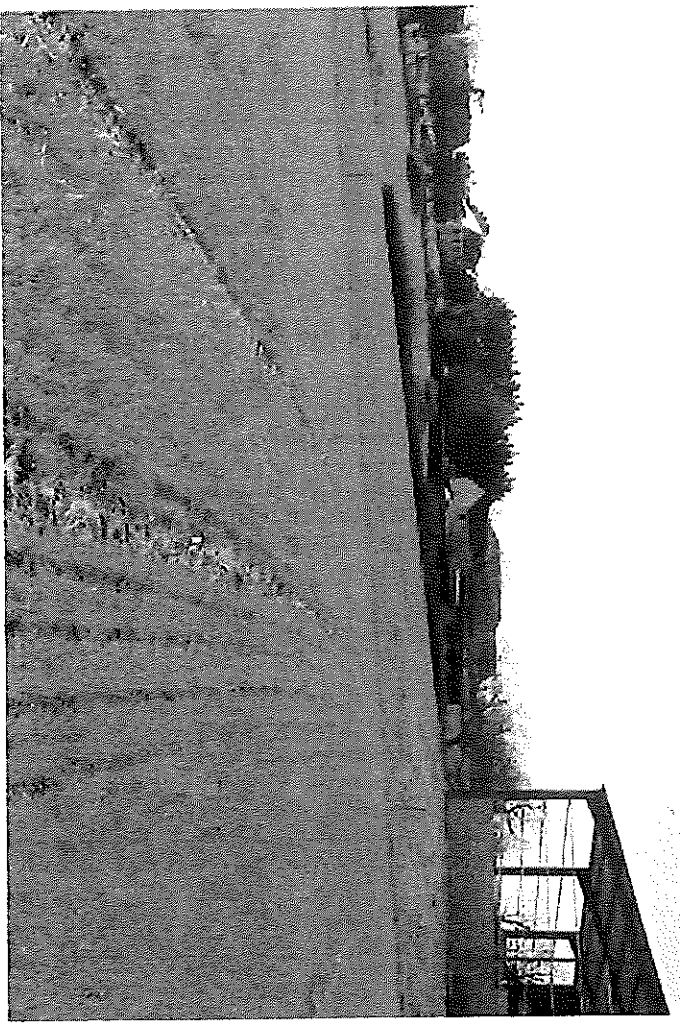


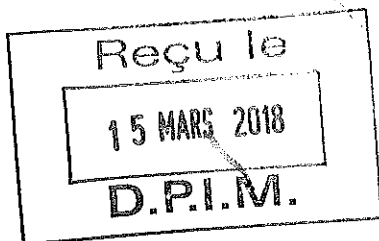
Photo 2

~~GABC DES PIOTS~~
10 chemin des Piots
58200 DEVA
SIRET 324 100 5395 00014

digue



GAEC DES PLOTS
10 chemin des Plots
58300 LEVAULT
SIRET 344 700 695 00044



Département de la Nièvre

Commune de DEVAY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 janvier 2018 au 20 février 2018

Relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de

méthanisation

déposée par le GAEC des Plots

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES

La commune de DEVAY (Nièvre) située dans le sud du département de la Nièvre et intégrée à la communauté de communes du Sud-Nivernais compte 526 habitants répartis sur le bourg et de nombreux hameaux ou écarts.

Le GAEC des Plots, à l'origine de la demande d'autorisation en cours est implanté à l'extérieur du bourg ; l'unité de méthanisation est construite au lieu-dit « le Charme » cadastrée section ZD, parcelle 50.

Le GAEC des Plots est une exploitation agricole importante, disposant de 4 fermes dont 2 à DEVAY, 1 à SAINT-HILAIRE-FONTAINE et 1 à VITRY-SUR-LOIRE (Saône-et-Loire). Les 4 associés, leurs 5 salariés et 1 apprenti exploitent les terres sur ces communes, mais également sur celles de CHAMPVERT, CHARRIN, COSSAYE et DECIZE, ces deux dernières n'étant pas concernées par l'épandage. Il s'agit d'une exploitation de polyculture et élevage sur 640 hectares de surface agricole utile dont 150 hectares de céréales auto-consommées avec un cheptel bovin relativement important et un poulailler.

Le projet est né en 2006 pour trouver une solution moins onéreuse que le gaz propane pour chauffer le poulailler. Avec différents partenaires et soutenu par des aides financières non négligeables, les installations ont pu être construites et mises en service en 2012. Un premier dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE avait été initié en 2009 ; la réglementation évoluant, il était resté en attente.

Aujourd'hui, l'unité de méthanisation produit de l'électricité revendue à EDF à partir de la transformation d'intrants ; de plus, le procédé de refroidissement des moteurs thermiques génère de l'eau chaude, transportée par un réseau de chaleur qui dessert le poulailler et une douzaine d'habitations proches; les produits fertilisants obtenus, d'une riche qualité, soit sous forme liquide, soit sous forme solide, permettent quant à eux d'enrichir les sols de l'exploitation selon un plan d'épandage mis en place avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

C'est ainsi qu'environ 12150 tonnes d'intrants sont issus de produits agricoles (fumier pour l'essentiel) tandis que 7640 tonnes proviennent de l'extérieur, dont 40 des industries agroalimentaires. Ces quantités estimatives sont appelées à évoluer.

Le GAEC des Plots est donc soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) , sous la rubrique 2781-2, tel est l'objet de la présente enquête.

Les contraintes environnementales telles notamment la présence du site NATURA 2000 « Vallée de la Loire d'Iguérande à Decize », la zone humide répertoriée située à moins de 300 mètres, le plan de prévention du risque inondation ont été correctement prises en compte.

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, le présent dossier a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas; l'arrêté pris par Madame la Préfère de la région Bourgogne-Franche-Comté dispose que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale au regard « des impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine ».

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions légales et réglementaires: la publicité préalable à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci a été conforme; toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier soumis à enquête, laissé à leur disposition dans les mairies concernées du 15 janvier 2018 au 20 février 2018, pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies au public, et d'être auditionnées par le commissaire enquêteur **lors des cinq permanences au siège de l'enquête (DEVAY) où était déposé le registre d'enquête.**

Deux couples ont renseigné ce dernier; aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Une réponse du maître d'ouvrage et un avis du commissaire enquêteur ont été apportés à chacune des remarques ou questions du public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier est bien présenté et facilement accessible pour l'essentiel; la prise en compte exhaustive de la problématique liée à ce type d'exploitation a été très correctement prise en compte, tant sur le plan environnemental que sur celui de la santé humaine.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après étude du dossier, visites des lieux, entretien avec le maire de la commune, analyse des observations du public et réponses du maître d'ouvrage aux remarques soulevées,

considérant que:

- l'unité de méthanisation est située dans une zone à caractère agricole,
- qu'elle n'est pas concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) mis en place sur la commune,
- que la santé humaine paraît préservée,
- que la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire de Iguérande à Decize » et la zone humide situées à proximité ne sont pas impactés notablement,
- que l'épandage des produits fertilisants issus de la transformation est réalisé dans les meilleures conditions environnementales, avec l'exclusion de parcelles sensibles et la mise en oeuvre de la directive nitrates,
- que le procédé utilisé contribue à la protection de l'environnement en évitant l'émission de 2 600 tonnes d'équivalent CO₂,
- qu'il permet de produire de l'électricité « propre » destinée au public,
- qu'il permet en outre la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur alimentant un poulailler et une douzaine d'habitations,
- que le stockage des différents produits est réalisé avec la sécurité optimale,
- que des mesures de sécurité adaptées sont prises en compte,

attendu que:

- les observations des couples DIEU et VEILLEROT sont essentiellement consécutives à des odeurs nauséabondes dégagées pendant une panne des installations et leur remise en état,
- que cette dernière est aujourd'hui terminée et assure l'étanchéité olfactive hors les odeurs habituelles d'une installation agricole,
- que les digues mises en place autour de ces installations empêchent désormais tout écoulement intempestif de liquide vers l'extérieur,
- que l'apparition d'algues vertes dans la cour des époux VEILLEROT n'est probablement pas consécutive à la mise en service de l'unité de méthanisation,

j'émet

un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation, située sur le territoire de la commune de DEVAY (Nièvre), déposée par le GAEC des Plots.

Fait à DORNES, le 12 mars 2018

Le commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE

